Déclaration de Dean Cosman, président et premier dirigeant de la SADC devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le 25 octobre 2018

Merci Monsieur le président. Bonjour, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous et de participer à cette importante réflexion.

Avant de commencer, permettez-moi de vous donner un peu de contexte. La SADC est l'assureur-dépôts et l'autorité de règlement de faillite à l'échelle fédérale. Nous protégeons les épargnes que les Canadiennes et les Canadiens confient à leur banque, leur coopérative de crédit fédérale ou leur société de prêt ou de fiducie. À titre d'autorité de règlement, nous intervenons en cas de faillite d'une de nos institutions financières membres. Depuis 1967, nous avons réglé la faillite de 43 institutions membres et protégé quelque 26 milliards de dollars en dépôts assurés, que détenaient près de 2 millions de personnes. Personne n'a perdu un seul de ses dépôts protégés par la SADC.

En vertu de son mandat, la SADC joue un rôle important dans la stabilité du système financier au Canada. Nous travaillons, en étroite collaboration avec mes collègues ici présents, à renforcer la stabilité financière.

Dans la foulée de la dernière crise financière, le Conseil de stabilité financière (CSF) a défini les caractéristiques fondamentales autour desquelles devraient s'articuler les régimes d'assurance-dépôts, pour que les gouvernements puissent régler la faillite de banques de grande taille et de nature complexe. Ces caractéristiques ont été adoptées par le Canada et d'autres pays du G20. Elles apportent une solution au problème des banques trop grandes pour faire faillite (les banques de grande taille et de nature complexe) en permettant aux autorités de régler leur faillite tout en assurant la poursuite de leurs services essentiels, en protégeant l'économie et en évitant d'exposer les contribuables à des risques de perte. Grâce au travail accompli avec nos partenaires du filet de sécurité financier et des intervenants à l'étranger, la SADC respecte ces caractéristiques.

Depuis la crise financière, le mandat de la SADC a été modifié pour y inclure le rôle d'autorité de règlement de toutes nos institutions membres, y compris les plus grandes banques du pays. Les pouvoirs de la SADC ont été élargis et notre capacité d'intervention s'est accrue. Nous sommes donc mieux préparés à régler, au besoin, la faillite d'une institution financière membre, notamment d'une banque d'importance systémique nationale (les BISN). Voyons quelques exemples de ce que j'entends par capacité accrue.

- Au lendemain de la crise, en 2009, le pouvoir de mettre sur pied une institution-relais est venu s'ajouter à notre trousse de règlement de faillite. Comme son nom l'indique, une institutionrelais permettrait de faire le pont entre le moment où la banque fait faillite et où un acheteur ou une solution émanant du secteur privé sont trouvés. La SADC pourrait transférer tout ou partie des activités de la banque en faillite à l'institution-relais, dont elle serait la propriétaire à titre temporaire.
- Depuis la crise, notre financement ex ante et notre capacité d'emprunt ont continué de croître.

• La SADC s'est récemment vu attribuer un nouveau pouvoir : la recapitalisation interne. Ce pouvoir nous permet de recapitaliser une grande banque en convertissant certains éléments de passif de la banque admissibles en actions ordinaires. Ainsi les pertes engendrées par la faillite d'une grande banque seraient assumées par les actionnaires de la banque et par certains créanciers, pas par les déposants ni par les contribuables.

Comme vous le savez peut-être, la SADC attend des six grandes banques qu'elles disposent d'un plan de règlement qui étaye la façon dont serait réglée leur faillite. Elle travaille étroitement avec ces banques depuis plusieurs années pour que leurs plans soient robustes et crédibles.

Un règlement administratif définira les attentes de la SADC en matière de règlement de faillite et encadrera le processus de planification. Il sera publié prochainement.

Un plan, c'est bien. Mais encore faut-il le tester. Nous avons donc mis au point un programme nous permettant d'évaluer notre capacité interne. Il comprend notamment des simulations avec notre conseil d'administration, nos partenaires du filet de sécurité financier, les grandes banques et d'autres intervenants.

Les activités des grandes banques canadiennes dépassent les frontières de notre pays. Il est donc essentiel, dans le cadre de nos activités de règlement de faillite, de coopérer et collaborer avec les organismes de réglementation d'autres pays pour résoudre toute question de nature transfrontière. Voilà pourquoi nous avons signé des ententes avec nos principaux partenaires dans plusieurs pays. Par ailleurs, de concert avec le BSIF, nous réunissons chaque année des groupes de gestion de crise. Ces rencontres sont l'occasion pour les grandes banques, les organismes du filet de sécurité et les organismes de réglementation de plusieurs pays d'échanger sur les plans de redressement et de règlement de faillite des grandes banques canadiennes.

La confiance du public est source de stabilité financière. De fait, nos recherches sur le comportement des déposants font ressortir que les Canadiens sont plus susceptibles de penser que leurs dépôts ne sont pas protégés et de retirer massivement leur argent s'ils n'ont pas entendu parler de notre régime d'assurance-dépôts. Voilà pourquoi nous avons établi une stratégie de sensibilisation du public à la protection de la SADC.

J'aimerais, pour terminer, ajouter que notre rôle, comme assureur-dépôts et autorité de règlement, est de gérer les faillites, pas de les prévenir. Nous sommes là pour protéger les déposants, assurer la continuité des services financiers essentiels et éviter autant que possible les soubresauts de l'économie.

Bien des choses ont changé depuis la dernière crise. Nous sommes mieux préparés que jamais. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue la mutation du secteur financier et l'évolution constante des habitudes et des attentes des Canadiens en matière d'opérations bancaires. La prochaine crise financière risque fort d'être différente. Nous nous devons de poursuivre notre travail, de consolider notre cadre de règlement de faillite et notre capacité d'intervention pour être à même d'appréhender les nouveaux risques et de relever les défis qui se présenteront.

Notre devoir est, et demeure, la protection des épargnes des Canadiennes et des Canadiens.

Je vous remercie.

Je répondrai volontiers à toute question qui me sera posée.